

Les premières années en France des réfugiés

Depuis la crise migratoire de 2015, le nombre de nouveaux bénéficiaires de la protection internationale augmente en France. En 2018, 30 100 demandeurs d'asile ont obtenu un titre de réfugié ou de bénéficiaire de la protection subsidiaire, soit 17 % des détenteurs d'un premier titre de séjour hors titres étudiants. Par rapport aux autres primodétenteurs, ces réfugiés sont plus souvent des hommes, plus jeunes lors de leur arrivée en France, et ils viennent moins souvent de pays francophones. De plus, durant leurs premières années en France, leurs conditions de vie sont plus difficiles, du fait du caractère souvent soudain et contraint de la migration, mais aussi de leurs caractéristiques sociodémographiques. Ainsi, les bénéficiaires de la protection internationale sont moins diplômés, rencontrent plus de difficultés avec la maîtrise de la langue française, l'accès à l'emploi, et font face à des conditions d'emploi plus difficiles que les autres primodétenteurs. Ces difficultés sont plus marquées pour les femmes, qui sont deux fois moins souvent en activité que les hommes un an après l'obtention de leur titre. Par ailleurs, à leur arrivée en France, les réfugiés subissent une plus forte dégradation de leurs conditions de logement, et sont plus souvent logés par un particulier ou en hébergement collectif. Néanmoins, en l'espace d'un an, leur situation sur le marché du travail et pour l'hébergement s'améliore. Enfin, même si les réfugiés se déclarent de manière générale en bonne santé, ils apparaissent plus fragiles que les non-réfugiés en ce qui concerne la santé mentale.

Depuis 2004, le régime d'asile est défini au niveau de l'Union européenne. Il repose sur une procédure commune à tous les États membres en matière de traitement des demandes d'asile, ainsi que sur un statut de « bénéficiaires de la protection internationale (BPI) » pour les personnes qui reçoivent une réponse favorable à leur demande.

Il s'adresse aux personnes exposées dans leur pays à un risque de persécution ou de traitement inhumain ou dégradant et qui ne peuvent obtenir de protection de la part de leurs autorités. Les bénéficiaires de la protection internationale ont un titre de réfugié ou de bénéficiaire de la protection subsidiaire¹. Dans le premier cas, une carte de résident d'une durée de 10 ans est délivrée. Dans le second cas, le demandeur ne remplit pas complètement les conditions d'octroi du statut de réfugié mais est exposé dans son pays à une grave menace (peine de mort, torture, etc.). Le titre est valable un an et est renouvelé si la menace perdure à la fin de cette période pour prolonger le droit de séjour en France.

Le parcours administratif d'un demandeur d'asile est constitué de plusieurs étapes. Après un passage en structure du premier accueil des demandeurs d'asile (Spada), le demandeur doit faire enregistrer sa demande dans un guichet unique pour demandeurs d'asile (GUDA) qui vérifie notamment qu'il n'a pas déjà sollicité l'asile dans un autre État membre. La demande est ensuite transmise à l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (Ofpra) qui l'examine et décide d'accorder ou non la protection internationale. En cas de décision défavorable, les demandeurs peuvent faire appel auprès de la Cour nationale du droit d'asile (CNDA), qui représente la deuxième instance. Ainsi, entre le premier accueil d'un demandeur d'asile sur le territoire français et la délivrance effective d'un premier titre de séjour, plusieurs mois, voire plusieurs années, peuvent s'écouler. Pendant cette période, les demandeurs d'asile sont en possession d'une attestation temporaire de demande d'asile (ATDA) qui vaut autorisation provisoire de séjour.

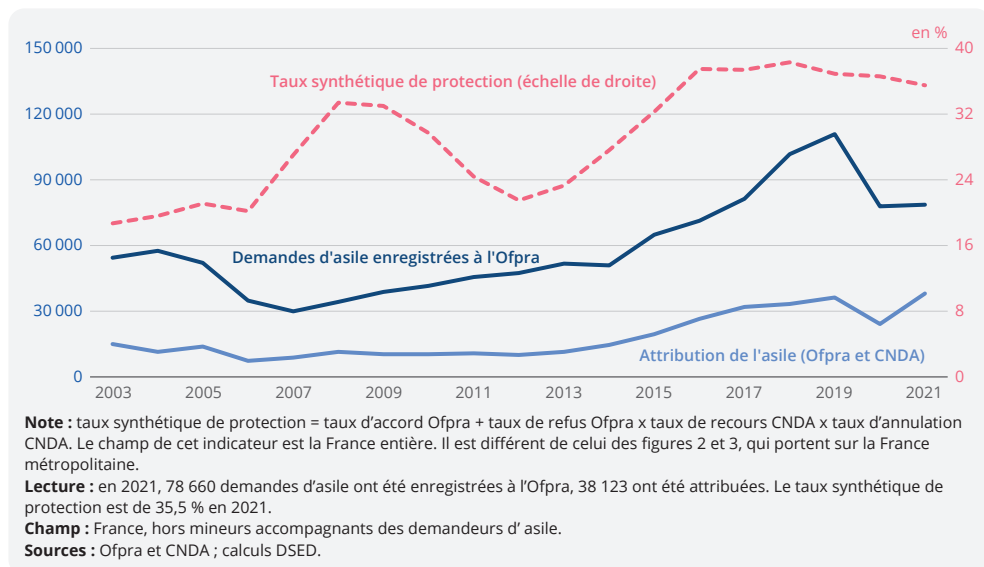
Entre 2014 et 2018, le nombre de demandes d'asile déposées à l'Ofpra a doublé à la suite de la crise migratoire de 2015, pour atteindre en 2019 un pic de près de 111 000 demandes² ► **figure 1**. Avec la crise sanitaire, leur nombre a ensuite fortement diminué (moins de 80 000 demandes en 2020 et

¹ À titre exceptionnel, il peut arriver que des autorisations provisoires de séjour soient délivrées pour des motifs humanitaires, en dehors du statut de bénéficiaire de la protection internationale. C'est le cas du dispositif mis en place à partir de mars 2022, lors de la crise ukrainienne, afin d'assurer une protection temporaire (et l'autorisation implicite de séjour sur le territoire français), pour une durée de six mois avec possibilité de renouvellement.

² Jusqu'en 2018 inclus, les mineurs accompagnant des demandeurs d'asile ne sont pas systématiquement comptabilisés dans les données de l'Ofpra. L'analyse temporelle est donc présentée ici hors mineurs.

2021). Le taux synthétique de protection³ hors mineurs, c'est-à-dire la part des demandeurs majeurs qui reçoivent un statut de « bénéficiaires de la protection internationale » en première ou deuxième instance, augmente fortement, de 21,5 % à 37,5 %, entre 2012 et 2016. Il se stabilise ensuite, puis recule légèrement depuis 2018 pour s'établir à 35,5 % en 2021. En incluant les mineurs, il s'élève à 39,2 % en 2021.

► 1. Demandes et attributions de l'asile entre 2003 et 2021



30 100 demandeurs d'asile ont obtenu la protection internationale en 2018

En 2018⁴, 30 134 demandeurs d'asile ont obtenu un titre de BPI (réfugiés ou bénéficiaires de la protection subsidiaire) ► **figure 2**. Ils représentent 11,6 % du total des délivrances en première admission au séjour (7,4 % de réfugiés et 4,2 % de protections subsidiaires). En ajoutant les titres délivrés aux étrangers malades ou aux victimes de violences conjugales ou de la traite des êtres humains, les titres pour motif humanitaire représentent la troisième raison de délivrance de titres de séjour (13,5 %). Ils sont beaucoup moins nombreux que les titres délivrés pour motif familial (35,2 %) ou étudiant (32,3 %) et se situent à un niveau proche du motif économique (12,8 %).

En France, les ressortissants afghans sont de loin les plus nombreux à recevoir un premier titre de BPI (5 112) en 2018 ► **figure 3**. Ils sont suivis par les ressortissants soudanais et syriens (près de 3 500 chacun). Ces trois nationalités constituent 40 % des nouveaux BPI. La République démocratique du Congo, l'Irak, l'Érythrée, la Guinée, la Chine, la Russie et l'Albanie viennent ensuite. Ces dix pays concentrent près des deux tiers des bénéficiaires de la protection internationale en 2018. Les origines peuvent toutefois varier fortement d'une année à l'autre, en fonction du contexte géopolitique.

En 2018, les réfugiés ou bénéficiaires de la protection subsidiaire sont majoritairement des hommes (65 %), alors que la répartition par sexe est équilibrée pour les autres **primodétenteurs**.

³ Taux synthétique de protection = taux d'accord Ofpra + taux de refus Ofpra x taux de recours CNDA x taux d'annulation CNDA. Pour plus de détails, voir [DSED, 2022]. Ce taux est calculé pour la France, tandis que les effectifs de premiers titres de séjour (figure 2) et de bénéficiaires de la protection internationale (figure 3) sont calculés pour la France métropolitaine.

⁴ L'année 2018 est utilisée comme référence pour les commentaires car c'est l'année d'obtention du titre de séjour des personnes interrogées dans l'enquête Elipa 2 dont les résultats sont présentés dans la suite du dossier. Pour une actualisation des données générales présentées dans cette étude, consulter les publications récentes du DSED.

► 2. Primodélivrances par motif de séjour en 2018

Motif de séjour	Effectifs	Répartition (en %)
Familial	91 016	35,2
Étudiant	83 699	32,3
Humanitaire	34 979	13,5
Bénéficiaires de la protection internationale	30 134	11,6
Réfugiés et apatrides	19 245	7,4
Bénéficiaires de la protection subsidiaire	10 889	4,2
Autre motif humanitaire ¹	4 845	1,9
Économique	33 041	12,8
Divers	16 189	6,3
Ensemble	258 924	100,0

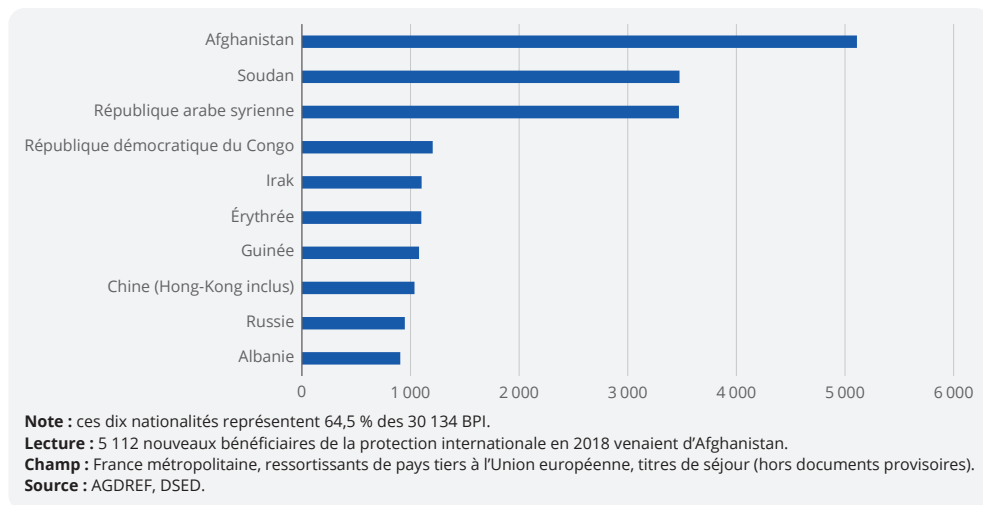
¹ Essentiellement des titres délivrés aux étrangers malades.

Lecture : 91 016 premiers titres de séjour pour motif familial ont été délivrés en 2018 en France métropolitaine, soit 35,2 % de la totalité des premiers titres délivrés.

Champ : France métropolitaine, ressortissants de pays tiers à l'Union européenne, titres de séjour (hors documents provisoires).

Source : AGDREF, DSED.

► 3. Les dix principales nationalités d'origine des bénéficiaires de la protection internationale (BPI) en 2018



Au moment de l'obtention de leur titre de séjour, les réfugiés ont en moyenne 30 ans

Au-delà des données administratives, l'Enquête longitudinale sur l'intégration des primo-arrivants (Elipa 2 ► [source](#)) permet de suivre les processus d'insertion des immigrés en France ayant obtenu leur premier titre de séjour en 2018, en particulier les BPI. Par facilité de langage, dans la suite de l'étude, le terme « réfugié » désignera l'ensemble des BPI qu'ils soient réfugiés *stricto sensu* ou sous protection subsidiaire, et le terme « non-réfugié », les autres primodétenteurs. Parmi les primodétenteurs interrogés dans Elipa 2, 17 % sont des réfugiés, c'est-à-dire des demandeurs d'asile ayant obtenu le statut de réfugié (14 %) ou des bénéficiaires de la protection subsidiaire (3 %). Les réfugiés ont passé en moyenne 2,8 ans en France avant d'obtenir leur premier titre de séjour en 2018, contre 5,3 ans en moyenne pour les autres primodétenteurs. La plupart des réfugiés qui obtiennent leur premier titre de séjour en 2018 sont arrivés en France à la suite de la crise migratoire de 2015 et l'importante augmentation des demandes d'asile.

Lorsqu'ils arrivent en France, les réfugiés sont en moyenne plus jeunes que les autres primodétenteurs. Ceci ajouté au fait que la durée entre leur arrivée en France et l'obtention de leur titre de séjour est plus

courte conduit à ce qu'en 2019, un an après l'obtention de leur premier titre de séjour, les réfugiés ont en moyenne 31 ans, contre un peu plus de 34 ans pour les autres primodétenteurs. La structure par âge des réfugiés à leur arrivée en France est différente pour les femmes et les hommes. L'âge moyen à l'arrivée est plus élevé pour les femmes (29 ans, contre 27 ans pour les hommes). Les femmes réfugiées arrivent en France plus souvent que les hommes avant l'âge de 18 ans (21 % d'entre elles sont arrivées mineures et n'ont obtenu leur titre de séjour qu'à 18 ans, contre 12 % pour les hommes), mais elles sont aussi surreprésentées dans les tranches d'âge les plus élevées (elles sont 19 % à arriver en France à 40 ans ou plus, contre 9 % pour les hommes) ► **figure 4**. Les hommes réfugiés arrivent majoritairement aux âges des jeunes actifs, entre 18 et 29 ans (54 %, contre 35 % pour les femmes).

► 4. Caractéristiques des primodétenteurs à l'arrivée en France selon le statut de réfugié et le sexe

en %

	Femmes		Hommes		Ensemble	
	Réfugiées	Non-réfugiées	Réfugiés	Non-réfugiés	Réfugiés	Non-réfugiés
Âge à l'arrivée en France						
De 0 à 17 ans	21	13	12	15	15	14
De 18 à 29 ans	35	38	54	41	48	39
De 30 à 39 ans	26	32	24	31	25	31
De 40 à 49 ans	11	12	6	9	8	11
50 ans ou plus	8	6	3	4	5	5
Diplôme à l'arrivée en France						
Aucun diplôme	44	26	42	32	43	29
CEP, brevet	14	14	15	15	15	14
CAP, BEP	6	7	4	12	5	9
Baccalauréat	16	15	18	15	17	15
Diplôme de l'enseignement supérieur	20	38	20	26	20	32
Durée de présence en France au moment de l'obtention du titre de séjour						
Moins de 2 ans	48	46	44	27	45	36
De 2 à 4 ans	30	13	45	15	40	14
De 4 à 10 ans	17	30	9	39	12	34
10 ans ou plus	5	12	2	20	3	16

Lecture : 42 % des hommes réfugiés n'ont aucun diplôme à leur arrivée en France.

Champ : départements d'Île-de-France hors Seine-et-Marne, départements des Bouches-du-Rhône, du Nord et du Rhône. Primodétenteurs d'un titre de séjour d'au moins un an en 2018, hors étudiants.

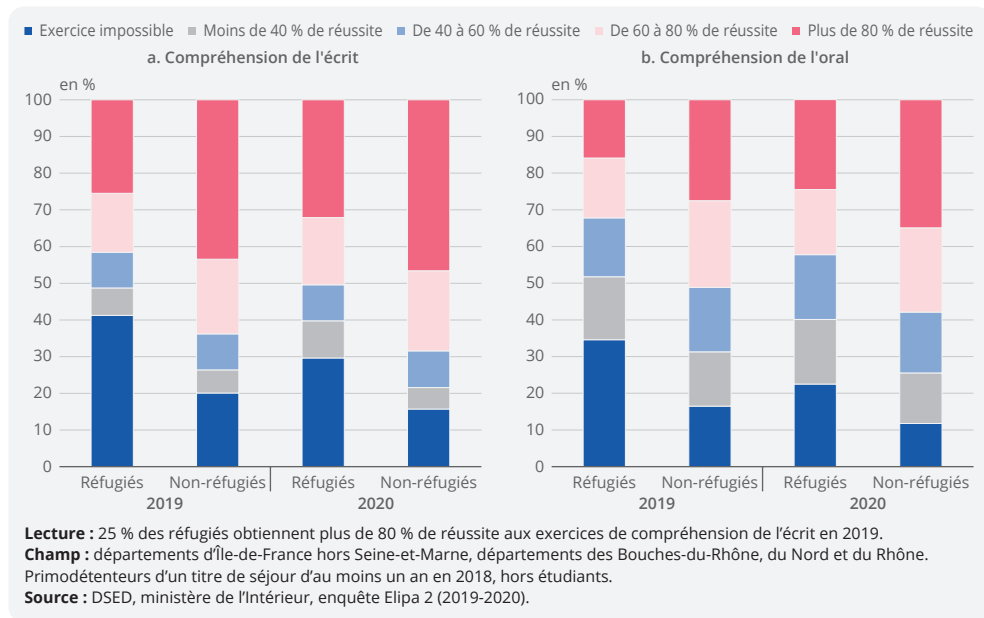
Source : DSED, ministère de l'Intérieur, enquête Elipa 2 (2019-2020).

Les réfugiés rencontrent plus de difficultés avec la maîtrise de la langue française, à l'écrit comme à l'oral

À chaque vague de l'enquête Elipa 2, la compréhension orale et écrite du français est mesurée par des exercices en langue française issus de l'enquête Information et vie quotidienne de l'Insee (IVQ, 2011). Un « profil de performance » [Jonas, 2012] est défini à partir des scores obtenus à l'écrit et à l'oral : les personnes ayant de trop grandes difficultés pour réaliser les exercices sont dites en « extrême difficulté » (ou « exercice impossible »). À l'inverse, celles ayant au moins 80 % de réussite sont considérées comme n'ayant « pas ou peu de difficultés ».

En 2019, un an après l'obtention de leur premier titre de séjour, les réfugiés sont deux fois plus souvent en extrême difficulté que les autres primodétenteurs, en compréhension écrite comme en compréhension orale ► **figure 5**. Quatre réfugiés sur dix n'ont pas réussi à réaliser entièrement l'exercice de compréhension écrite, contre deux sur dix pour les autres primodétenteurs. Ces résultats s'élèvent respectivement à 35 % et 16 % pour la compréhension orale. En 2020, deux ans après l'obtention de leur premier titre de séjour, même si les réfugiés sont toujours deux fois plus fréquemment en extrême difficulté que les autres primodétenteurs, les niveaux en français ont progressé. Ainsi, la part des réfugiés en extrême difficulté a diminué de 12 points à l'écrit comme à l'oral.

► 5. Compréhension écrite et orale de la langue française en 2019 et 2020 selon le statut de réfugié



Les plus grandes difficultés des réfugiés s'expliquent en partie par leurs caractéristiques sociodémographiques. D'une part, les réfugiés sont moins souvent originaires de pays francophones (30 %, contre 67 % pour les non-réfugiés). Ils viennent moins souvent du Maghreb et des pays d'Afrique où le français est parlé, notamment pendant l'enfance, en langue principale ou secondaire [Bechichi *et al.*, 2016]. Ainsi, seulement 17 % des réfugiés parlaient français avec leurs parents quand ils étaient enfants, contre 42 % pour les autres primodétenteurs. Par ailleurs, l'aisance en français augmente avec la durée de présence en France [Jourdan *et al.*, 2016]. Or, les réfugiés sont en moyenne depuis moins longtemps en France que les autres primodétenteurs. Enfin, les difficultés des réfugiés pour comprendre la langue française peuvent être rapprochées d'un apprentissage plus tardif de l'écriture et de la lecture dans leur langue maternelle : 19 % des réfugiés n'ont soit jamais appris à lire et à écrire, soit ont appris tardivement, c'est-à-dire après l'âge de 7 ans, contre 11 % des non-réfugiés.

La migration constitue une rupture forte dans le parcours professionnel des réfugiés

La situation sur le marché du travail dans le dernier pays de résidence avant l'arrivée en France est très similaire pour les réfugiés et pour les autres primodétenteurs. Les **taux d'emploi** s'élevaient respectivement à 57 % et 59 %, 24 % déclaraient être étudiants, et les autres ne travaillaient pas.

À leur arrivée en France, la situation sur le marché du travail se dégrade pour l'ensemble des primodétenteurs, surtout pour les réfugiés. Ces derniers ne peuvent obtenir une autorisation provisoire de travail (APT) qu'après un délai de six mois suivant l'enregistrement de la demande d'asile à l'Ofpra, ce qui décale leur intégration sur le marché du travail. Seulement 40 % des réfugiés se déclarent actifs à leur arrivée (en emploi ou à la recherche d'un emploi) et 16 % en emploi (déclaré ou non). Ces proportions s'élevaient respectivement à 51 % et 35 % pour les non-réfugiés.

Lorsqu'ils arrivent en France, les réfugiés sont plus souvent sans diplôme que les autres primodétenteurs (43 % contre 29 %), et moins souvent titulaires d'un diplôme universitaire (20 % contre 32 %). Ces différences ne sont pas dues à une plus forte part des réfugiés en études : à leur arrivée en France, 17 % se déclarent étudiants, contre 15 % des non-réfugiés. Ainsi, la moins bonne

intégration des réfugiés sur le marché du travail, notamment en ce qui concerne l'accès à l'emploi et les conditions d'emploi, s'explique en partie par leur niveau de qualification en moyenne plus faible, leurs plus grandes difficultés à parler français, et le caractère soudain et contraint de la migration.

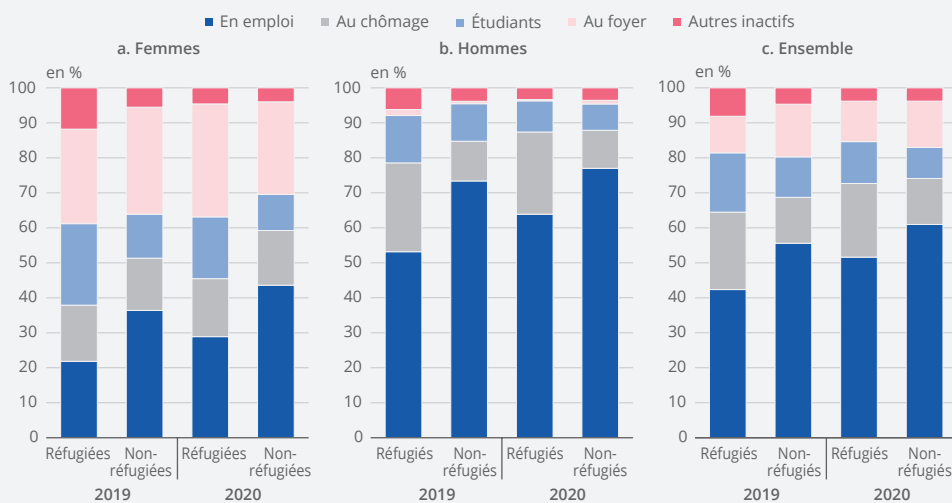
Un rattrapage progressif sur le marché du travail

En 2019, un an après l'obtention de leur titre de séjour, le **taux d'activité** augmente et tend à se rapprocher de celui des non-réfugiés (64 % contre 69 %) ► **figure 6**. En 2019, les réfugiés sont sur le territoire en moyenne depuis deux fois moins de temps que les autres primodétenteurs, ce qui explique en partie leur intégration plus tardive sur le marché du travail [Jourdan, 2014]. Ils sont notamment nettement moins souvent en emploi (42 % contre 56 %). Au sein de la population réfugiée, 53 % des hommes se déclarent en emploi, contre 22 % des femmes ; soit respectivement 20 points et 15 points de moins que pour les non-réfugiés. Le taux d'activité déclaré des femmes réfugiées est environ deux fois moins élevé que celui des hommes (38 % contre 79 %), qui sont à la fois plus souvent en emploi et plus souvent au chômage. Pour les réfugiés comme pour les autres primodétenteurs, les personnes se déclarant au foyer sont, pour la quasi-totalité, des femmes. Plus d'une femme réfugiée sur quatre est dans cette situation en 2019, contre moins de 2 % des hommes.

La situation des réfugiés sur le marché du travail continue de s'améliorer entre 2019 et 2020. En 2020, 52 % sont désormais en emploi, et la proportion de réfugiés se déclarant inactifs diminue. Ces évolutions conduisent à la fois à une augmentation du taux d'activité des réfugiés (de 64 % à 73 %) et à une diminution du **taux de chômage** (de 34 % à 29 %), aussi bien pour les hommes que pour les femmes.

Dans l'ensemble, la situation sur le marché du travail s'améliore plus vite pour les réfugiés que pour les non-réfugiés, qui restent cependant plus souvent en emploi (61 % en 2020, contre 52 % pour les réfugiés), tandis que leur taux de chômage est plus bas de 11 points⁵.

► 6. Activité selon le sexe et le statut de réfugié en 2019 et 2020



Lecture : 22 % des femmes réfugiées sont en emploi en 2019.

Champ : départements d'Île-de-France hors Seine-et-Marne, départements des Bouches-du-Rhône, du Nord et du Rhône. Primodétenteurs d'un titre de séjour d'au moins un an en 2018, hors étudiants.

Source : DSED, ministère de l'Intérieur, enquête Elipa 2 (2019-2020).

⁵ Les résultats de la première édition de l'enquête Elipa (2010) montraient un rattrapage sur le marché du travail de la situation des réfugiés sur celles des autres primo-arrivants à l'issue de la troisième interrogation (2013) [Jourdan, 2015]. Les résultats de la deuxième vague d'Elipa 2 n'indiquent pas à ce stade un tel rattrapage.

Bien que le taux d'emploi des réfugiés tende à rattraper celui des non-réfugiés, leur niveau de qualification plus faible peut conduire à des conditions d'emploi plus difficiles. En 2019 comme en 2020, moins de 3 % des réfugiés sont cadres, contre 13 % des autres primodétenteurs. Ils sont en revanche plus souvent ouvriers (38 % contre 31 %, en 2020). De plus, si la part des réfugiés se déclarant dans une situation de **temps partiel subi** diminue de 26 % à 18 % parmi ceux en emploi [Henry, Schneider, 2022], elle reste supérieure à la proportion des autres primodétenteurs dans ce cas, qui passe de 20 % à 15 %. Leurs plus grandes difficultés dans la maîtrise de la langue française ne leur permettent pas toujours de prétendre à un emploi en adéquation avec leur niveau de qualification [Bechichi et al., 2016]. Parmi les réfugiés diplômés du supérieur, 73 % se sentent surqualifiés par rapport à l'emploi occupé en 2019, contre 43 % pour les autres primodétenteurs.

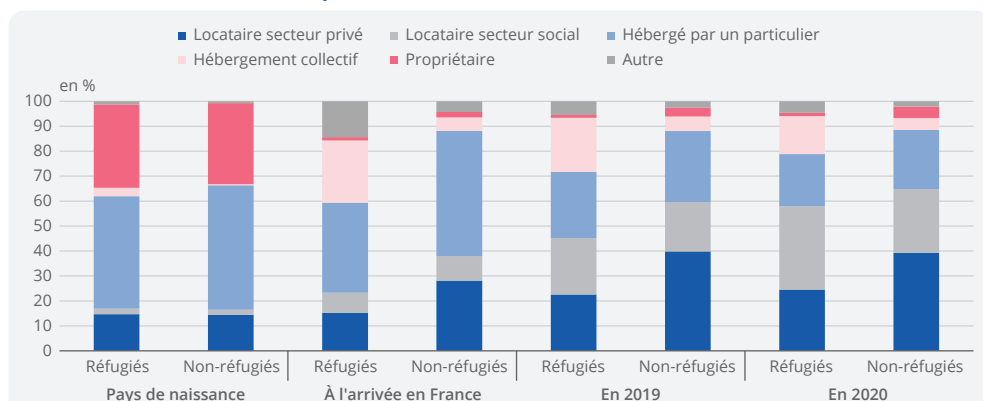
À leur arrivée en France, les réfugiés subissent une dégradation significative de leurs conditions de logement

Dans leur pays de naissance, les primodétenteurs avaient des conditions de logement similaires, qu'ils soient arrivés en France en tant que réfugiés ou pas. Ils étaient principalement (48 %) hébergés par un particulier (un ami ou un membre de la famille). Plus de trois sur dix étaient propriétaires, et près de deux sur dix étaient locataires ► **figure 7**.

À leur arrivée en France, les réfugiés, à l'image des non-réfugiés, subissent une dégradation significative de leurs conditions de logement. Ils ne sont plus qu'un sur cent à être propriétaires et un sur quatre est désormais logé dans un hébergement collectif (centre d'hébergement, foyer de travailleurs migrants ou résidence sociale). Tandis que dans leur pays de naissance, pratiquement aucun réfugié ne vivait dans un logement de type « autre » (squats, chambres d'hôtel, à la rue, etc.), près d'un réfugié sur quatre déclare en 2019 avoir déjà été dans cette situation depuis son arrivée en France. Cette rupture concernant le type de logement à l'arrivée en France est plus forte pour les réfugiés que pour les autres primodétenteurs puisqu'ils sont cinq fois plus souvent en hébergement collectif et deux fois moins souvent locataires dans le secteur privé. En effet, la moitié des non-réfugiés sont hébergés par un particulier à leur arrivée en France car sept sur dix viennent pour un motif familial et retrouvent souvent un proche déjà installé dans un **logement autonome** [Hajji, 2021].

En 2019, près de la moitié des réfugiés sont désormais locataires (45 %, contre 23 % à leur arrivée en France), ils se répartissent équitablement entre le secteur social et le secteur privé. Ils sont aussi moins souvent hébergés par un particulier qu'à leur arrivée en France. Néanmoins, si les conditions de

► 7. Type de logement des réfugiés et des non-réfugiés dans leur pays de naissance, à leur arrivée en France, puis en 2019 et 2020



Lecture : 33 % des réfugiés étaient propriétaires dans leur pays de naissance.

Champ : départements d'Île-de-France hors Seine-et-Marne, départements des Bouches-du-Rhône, du Nord et du Rhône. Primodétenteurs d'un titre de séjour d'au moins un an en 2018, hors étudiants.

Source : DSED, ministère de l'Intérieur, enquête Elipa 2 (2019-2020).

logement s'améliorent, la part des locataires reste largement inférieure à celle des non-réfugiés (60 %) et la part des réfugiés vivant en hébergement collectif baisse peu, en particulier pour les réfugiés en France depuis moins de trois ans.

Un réfugié sur trois a eu recours à une association pour trouver le logement qu'il occupait en 2019, contre moins d'un non-réfugié sur dix seulement. Les associations les orientent vers des hébergements collectifs dans près de la moitié des cas, ou vers des locations dans le secteur social dans trois cas sur dix. Par ailleurs, un tiers des réfugiés ont trouvé un logement grâce à des relations.

Les réfugiés sont plus mobiles que les non-réfugiés : en 2020, 32 % d'entre eux ont quitté le logement qu'ils occupaient en 2019, contre 24 % des non-réfugiés. De plus, un réfugié sur dix a déménagé plusieurs fois. La mobilité est en général plus forte pour les personnes vivant en hébergement collectif qui aspirent à plus d'autonomie [Hajji, 2021]. Par ailleurs, les réfugiés sont poussés à déménager du fait de leurs conditions de logement moins favorables au regard de la qualité, de l'équipement ou de l'emplacement. En 2019, 43 % des réfugiés vivent dans une seule pièce (et un tiers de ces réfugiés ne vivent pas seuls), soit près du double que pour les non-réfugiés ► **figure 8**. Par ailleurs, 31 % des réfugiés vivent dans un logement jugé en mauvais état, contre 23 % des non-réfugiés. Ainsi, le premier motif de déménagement déclaré, pour deux réfugiés sur cinq, est de vivre dans un logement plus grand et de meilleure qualité. Le deuxième motif est l'obligation de quitter le logement : 22 % des réfugiés ont dû déménager car leur propriétaire souhaitait résilier le bail ou car ils étaient logés provisoirement, contre 11 % des non-réfugiés. À la suite de cette forte mobilité résidentielle, la configuration des types de logement des réfugiés se modifie entre 2019 et 2020. En 2020, un tiers des réfugiés sont désormais locataires dans le secteur social (+ 10 points). Conjointement à cette hausse, la part de réfugiés vivant dans un hébergement collectif ou hébergés par un particulier diminue (- 12 points au total). Cependant, leurs conditions d'hébergement demeurent moins favorables que celles des autres primodétenteurs, qu'il s'agisse de l'état général du logement, de sa taille, des équipements ou de l'accès aux transports, commerces et services publics.

► 8. Caractéristiques du logement occupé en 2019 et 2020 selon le statut de réfugié

en %

	2019		2020	
	Réfugiés	Non-réfugiés	Réfugiés	Non-réfugiés
État général				
Logement en mauvais état	31	23	26	18
Immeuble en mauvais état	29	18	25	16
Qualité				
Une seule pièce	43	23	37	20
Trop petit	62	51	53	42
Cher à chauffer	36	36	35	33
Équipement				
Pas de douche	18	9	18	9
Pas de toilettes	22	10	21	10
Emplacement				
Dans un QPV	79	74	79	74
Loin des transports en commun, commerces ou services collectifs	22	12	22	11

QPV : quartier prioritaire de la politique de la ville.

Lecture : en 2019, 31 % des réfugiés vivent dans un logement en mauvais état.

Champ : départements d'Île-de-France hors Seine-et-Marne, départements des Bouches-du-Rhône, du Nord et du Rhône.

Primodétenteurs d'un titre de séjour d'au moins un an en 2018, hors étudiants.

Source : DSED, ministère de l'Intérieur, enquête Elipa 2 (2019-2020).

Malgré un bon état de santé général, les réfugiés se déclarent en moins bonne santé mentale

Les réfugiés, tout comme les non-réfugiés, se disent pour la plupart en bonne santé : environ 85 % déclarent avoir un bon ou très bon état de santé général ► **figure 9**. Cet état de santé reste stable entre 2019 et 2020, malgré la crise sanitaire. De même, peu de réfugiés sont atteints de maladies chroniques ou ont déclaré avoir été limités dans leurs activités habituelles depuis au moins six mois à cause d'un problème de santé.

► 9. État de santé déclaré en 2019 et 2020 selon le statut de réfugié

en %

	2019		2020	
	Réfugiés	Non-réfugiés	Réfugiés	Non-réfugiés
État de santé général				
Très bon ou bon	84	86	84	86
Moyen	12	11	13	12
Mauvais ou très mauvais	4	3	3	2
Maladie chronique				
A actuellement une maladie chronique	14	12	13	14
Limitations à cause d'un problème de santé				
Fortement limité	4	3	4	3
Légèrement limité	10	6	7	7

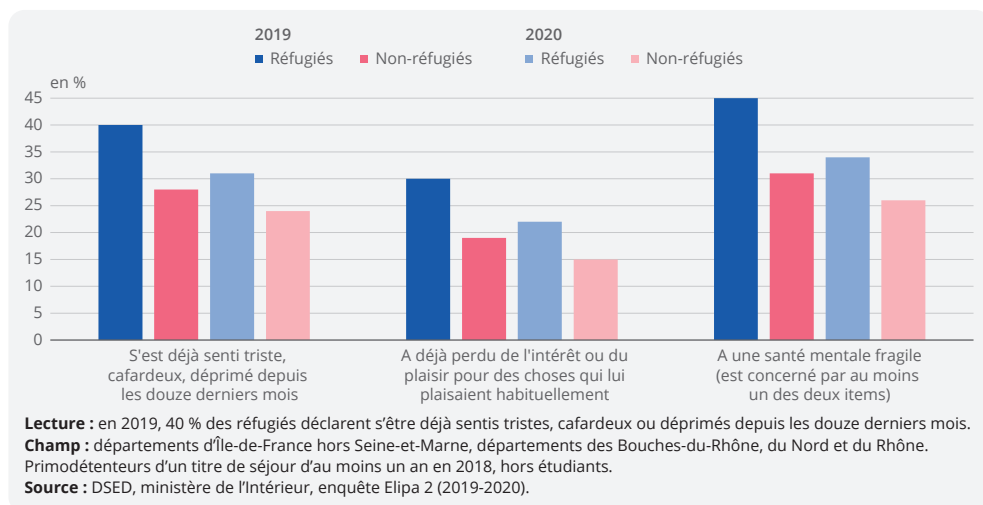
Lecture : 84 % des réfugiés déclarent avoir un très bon ou un bon état de santé général en 2019.

Champ : départements d'Île-de-France hors Seine-et-Marne, départements des Bouches-du-Rhône, du Nord et du Rhône. Primodétenteurs d'un titre de séjour d'au moins un an en 2018, hors étudiants.

Source : DSED, ministère de l'Intérieur, enquête Elipa 2 (2019-2020).

Cependant, depuis les années 2000, les professionnels de santé et les décideurs politiques ont identifié et reconnu l'existence de traumatismes psychiques parmi les demandeurs d'asile et ont mis en place des dispositifs d'accompagnement avec l'aide des associations humanitaires [Halluin, 2009]. D'après les résultats de l'enquête Elipa 2, les réfugiés garderaient des traces de traumatismes liés à leur parcours migratoire difficile. En 2019, quatre réfugiés sur dix déclarent s'être déjà sentis tristes, cafardeux ou déprimés dans les douze derniers mois, contre moins de trois non-réfugiés sur dix ► **figure 10**. En outre, trois réfugiés sur dix disent avoir perdu de l'intérêt pour des choses qui leur plaisent habituellement, contre moins de deux sur dix parmi les non-réfugiés.

► 10. Part de réfugiés et non-réfugiés concernés par une santé mentale fragile en 2019 et 2020



Toutefois, l'état de santé mentale des réfugiés semble s'améliorer avec le temps passé en France. En 2020, ils déclarent moins souvent une santé mentale fragile qu'en 2019, tout en restant plus nombreux dans ce cas que les non-réfugiés. Même s'il est difficile de mesurer cet effet, les résultats relatifs à l'état de santé mentale en 2020 peuvent avoir été affectés par la crise sanitaire et le premier confinement. Ainsi, en 2020, la part de réfugiés déclarant une santé mentale fragile est légèrement

plus élevée pour ceux interrogés après le confinement (35 %) que pour ceux qui l'avaient été avant (31 %) ; ces pourcentages sont respectivement de 26 % et 24 % pour les non-réfugiés.

Qu'il s'agisse de l'état de santé général ou de santé mentale, et à l'instar des autres femmes résidant en France, les femmes primodétentrices déclarent être dans une situation moins favorable que les hommes. En 2019, 80 % des réfugiées déclarent avoir un bon ou un très bon état de santé, contre 86 % pour les hommes. Le constat est le même pour les primodétentrices non-réfugiées (82 % contre 90 %). Les femmes, notamment les réfugiées, se déclarent également plus souvent touchées par les maladies chroniques et les limitations prolongées dues à des problèmes de santé. La santé mentale semble aussi plus fragile pour les femmes, pour lesquelles l'écart avec les hommes s'accroît entre 2019 et 2020. ●

Auteurs :

Eliza Ghiorghita (DSED)

Jade Henry (DSED)

Louis-Marie Ninnin (DSED)

► Source

L'**Enquête longitudinale sur l'intégration des primo-arrivants** (personnes admises au séjour) – **Elipa 2** – concerne l'ensemble des étrangers, âgés de 18 ans ou plus, ressortissants des pays tiers à l'Union européenne (dans son périmètre de 2018, à 28 pays), l'Islande, la Norvège, le Liechtenstein et la Suisse, auxquels a été délivré un premier titre de séjour d'au moins un an en 2018, à l'exclusion des titres étudiants. Les demandeurs d'asile dont le dossier est en cours d'instruction ou ayant reçu une réponse défavorable ne sont pas concernés par l'enquête. L'enquête a été réalisée dans les dix départements de France métropolitaine dans lesquels les primo-arrivants sont les plus nombreux : Bouches-du-Rhône, Nord, Rhône, et les départements d'Île-de-France hors Seine-et-Marne.

L'enquête Elipa 2 est représentative des 59 294 primo-arrivants résidant dans l'un des dix départements de l'enquête, soit environ la moitié du total. Les personnes de l'échantillon sont interrogées à trois reprises : 6 547 primodétenteurs ont répondu à la première interrogation en 2019, 5 021 à la deuxième en 2020 et 4 053 à la troisième en 2022. Les réfugiés interrogés aux trois vagues de l'enquête Elipa 2 sont respectivement au nombre de 1 293, 963 et 768 réfugiés. Pour la deuxième interrogation, les entretiens ont été interrompus en raison du premier confinement, alors que 494 personnes avaient été enquêtées. Cette étude exploite les deux premières vagues.

Elipa 2 a notamment pour objectif de suivre le parcours d'intégration des personnes interrogées à travers l'acquisition de la langue française, l'accès à l'emploi ou à un logement et la vie sociale. Ces entretiens, d'une heure en moyenne, se déroulent en face-à-face. Ils sont en français ou dans l'une des neuf langues étrangères de l'enquête. Une première édition de l'enquête Elipa avait été réalisée en 2010, 2011 et 2013. Il s'agissait de la première opération scientifique permettant un suivi de cohorte en trois vagues de primo-arrivants ayant signé un contrat d'accueil et d'intégration (CAI) auxquels venait d'être délivré un premier titre de séjour. En raison de la différence de champ des enquêtes Elipa 1 et Elipa 2, les résultats ne sont pas directement comparables. Par ailleurs, les caractéristiques sociodémographiques et les principales origines de la population réfugiée dans les deux éditions de l'enquête présentent de fortes disparités. Par exemple, en 2010, la principale origine des réfugiés était le Sri Lanka, la répartition par sexe était moins déséquilibrée, et ils étaient moins souvent sans diplôme [Jourdan, 2015].

► Définitions

Un **primodétenteur** (ou **primo-arrivant**) est une personne originaire d'un pays tiers à l'Union européenne, l'Islande, la Norvège, le Liechtenstein et la Suisse disposant d'un premier titre de séjour d'au moins un an attribué en 2018 (hors motif étudiant).

Le **taux d'activité** est la part de personnes déclarant être en emploi ou au chômage. Cette définition ne correspond pas à celle au sens du BIT.

Le **taux de chômage** est la part de personnes déclarant être au chômage ou à la recherche d'un emploi sur le nombre d'enquêtés actifs. Cette définition ne correspond pas à celle au sens du BIT.

Le **taux d'emploi** est le nombre d'enquêtés déclarant être en emploi sur le nombre total d'enquêtés. Cette définition ne correspond pas à celle au sens du BIT.

Un **temps partiel subi** est un temps partiel imposé faute d'avoir pu trouver un emploi à temps complet.

Un **logement autonome** est un logement occupé par son propriétaire ou loué dans le secteur social ou privé.

► Pour en savoir plus

- **Bechichi N., Bouvier G., Brinbaum Y., Lê J.**, « Maîtrise de la langue et emploi des immigrés : quels liens ? », in *Emploi, chômage, revenus du travail*, coll. « Insee Références », édition 2016.
- **DSED**, « Les demandes d'asile au 20 juin 2022 », *L'Essentiel de l'immigration* n° 2022-85, juin 2022.
- **Hajji I.**, « Mobilité résidentielle des primo-arrivants (résultats de l'enquête Elipa 2) », *Infos migrations* n° 104, novembre 2021.
- **Halluin E.**, « La santé mentale des demandeurs d'asile », in *Santé et droits des étrangers : réalités et enjeux*, coll. « Hommes et migrations », édition 2009.
- **Henry J., Schneider A.-R.**, « Évolution de l'activité des primo-arrivants entre 2019 et 2020 (résultats de l'enquête Elipa 2) », *Infos migrations* n° 105, mars 2022.
- **Jonas N.**, « Pour les générations les plus récentes, les difficultés des adultes diminuent à l'écrit, mais augmentent en calcul », *Insee Première* n° 1426, décembre 2012.
- **Jourdan V., Le Quentrec-Creven G., Mainguéné A.**, « Mesurer les compétences à l'écrit et à l'oral des nouveaux migrants », *Économie et Statistique* n° 490, décembre 2016.
- **Jourdan V.**, « Les premières années en France des réfugiés », *Infos migrations* n° 80-81, décembre 2015.
- **Jourdan V.**, « Elipa 2013 : les premiers résultats », *Infos migrations* n° 72-73, juillet 2014.